

## **Convention de partenariat**

### **CELSA Sorbonne Université et ARCOM**

#### **Entre les soussignés**

**Le CELSA Sorbonne Université**, École des Hautes Études en Sciences de l'Information et de la Communication, situé au 77 rue de Villiers, 92200 Neuilly sur Seine, représentée par Karine Berthelot-Guiet, Directrice, dûment habilitée à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « **le CELSA** »,

D'une part,

**Et**

**L'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (Arcom)**,

L'Arcom est une autorité publique indépendante, dotée de la personnalité, dont le siège social est situé au 39-43 Quai André Citroën, 75015 Paris. Représentée par son Président, Monsieur Roch-Olivier Maistre, dûment habilité à l'effet des présentes, Ci-après désignée « **l'Arcom** »,

D'autre part,

#### **PREAMBULE**

*Présentation des deux partenaires et de leurs motivations à s'engager sur un même projet.*

L'Arcom est une autorité publique indépendante garante de la liberté de communication. Elle a notamment pour mission de permettre l'accès des publics à une offre audiovisuelle pluraliste et respectueuse des droits et libertés, de défendre la création et de contribuer à la lutte contre les contenus illicites et problématiques sur internet.

S'agissant de l'éducation aux médias, à l'information et à la citoyenneté numérique, l'Arcom mène des actions auprès des acteurs de l'audiovisuel qu'elle régule, des responsables éducatifs, des publics scolaires et des professionnels (pour toutes les questions relatives au droit d'auteur). Pour ce faire, elle déploie son action autour de trois axes : l'éducation aux médias, à l'information et à la citoyenneté numérique (à savoir, présenter l'univers audiovisuel, proposer des ressources pédagogiques pour présenter les enjeux de représentations médiatiques - les questions d'égalité, de pluralisme, de droits et libertés - ainsi que sensibiliser au droit d'auteur et promouvoir les offres donnant légalement accès aux contenus culturels et sportifs) ; l'éducation par les médias (à savoir, valoriser les actions menées par les chaînes de télévision, de radio et les plateformes en matière d'éducation, les ressources pédagogiques qu'elles mettent en ligne sur leurs sites, etc.) ; l'éducation par l'usage des médias (à savoir, encourager au développement de médias scolaires et proposer un accompagnement).

Soucieuse de déployer son action en matière d'éducation aux médias, elle a identifié les étudiants d'écoles de communication et de journalisme comme un public cible.

Dans ce cadre, l'Arcom souhaite nouer un partenariat stratégique avec le CELSA et ses formations afin d'accroître sa visibilité auprès des étudiants, de mettre en place des actions pédagogiques et de recruter des stagiaires, apprentis et collaborateurs formés au CELSA. Les échanges réguliers entre le CELSA et l'Arcom ont démontré une très grande communauté d'intérêts sur les enjeux de l'éducation aux médias, à l'information et à la citoyenneté numérique.

Considérant que le CELSA, École interne à Sorbonne Université, membre de la Conférence des Grandes Écoles, souhaite développer sa coopération avec les milieux institutionnels, socio-économiques et associatifs dans le cadre de sa mission plurielle : de formation alliant savoirs théoriques, savoir-faire professionnels et méthodologies universitaires en sciences humaines et sociales et en sciences de l'information et de la communication ; d'insertion professionnelle de la communauté étudiante en travaillant en proximité avec les acteurs de l'emploi.

## **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 - Objet de la convention**

La présente convention définit les principes de coopération entre l'Arcom et CELSA dans le domaine de l'éducation aux médias, à l'information et à la citoyenneté numérique.

### **ARTICLE 2 - Engagements**

Les parties décident de coopérer dans différents domaines.

#### **2.1 : Engagements de l'Arcom :**

**1/ Présentation aux équipes pédagogiques des ressources disponibles portant sur ses sujets d'expertise :** les enjeux de représentations médiatiques (ex : les questions d'égalité, de diversité, de pluralisme, de droits et libertés, etc.), d'exposition des enfants aux écrans, de respect du droit d'auteur, de lutte contre le piratage, de promotion de l'offre légale et d'usages responsables d'internet (ex : lutte contre la haine en ligne, les fausses informations, etc.) ;

**2/ Organisation de formations à destination des étudiants** à partir des ressources et thématiques susmentionnées au point 1/. Ces dernières pouvant être réalisées en présentiel et/ou en distanciel selon le planning préétabli entre les parties : pour le CELSA, les départements ciblés sont « Entreprises et institutions », « Médias » et « Journalisme » selon les programmes pédagogiques fixés annuellement et les disponibilités des plannings de chaque formation. A noter que ces formations seront dispensées par des représentants de l'Arcom (services et/ou membres du Collège), à titre gracieux, et pourront donner lieu, si besoin et après accord entre les parties, à des interventions de personnalités extérieures ;

**3/ Participation à des évènements pédagogiques ponctuels** (ex : jury de concours, suivi de projet pédagogique, accompagnement de mémoire, participation à des conférences ou colloques, intervention dans le cadre de la Semaine de la presse et des médias dans l'école, etc.) ;

**4/ Contribution éventuelle à des productions académiques** (ex : article universitaire à destination des étudiants, des professionnels du secteur, des enseignants, etc.) ;

**5/ Accueil, selon les disponibilités, d'étudiants ou de professeurs pour des stages d'immersion ainsi que d'apprentis.**

## **2.2 : Engagements du CELSA Sorbonne Université :**

**1/ Permettre l'intervention de l'Arcom auprès des étudiants du CELSA :** durant leur scolarité dans les différents domaines de spécialité identifiés de commun accord par les représentants de l'Arcom et des départements « Entreprises et institutions », « Médias » et « Journalisme » (dans un format court ou ponctuellement pour ce dernier) du CELSA ;

**2/ Transmettre aux étudiants du CELSA les informations relatives à l'actualité, aux ressources et aux publications rédigées par l'Arcom** via plusieurs canaux et outils de communication utilisés par les équipes pédagogiques et administratives du CELSA ;

**3/ Transmettre et valoriser auprès des étudiants du CELSA les opportunités d'insertion professionnelle** existantes à l'Arcom : offres de stages, d'apprentissage, d'emploi, de collaboration ou de prestation via les canaux de communication existants et utilisés par les équipes pédagogiques et administratives du CELSA ;

**4/ Permettre la participation, à titre gracieux, de l'Arcom aux Forums de recrutement** virtuels organisés par le CELSA ;

**5/ Organiser une ou plusieurs visites de découverte ou rencontres** entre les étudiants du CELSA et les professionnels de l'Arcom, de préférence au siège de ce dernier ;

**6/ Assurer la promotion du partenariat avec l'Arcom** à travers ses différents supports de communication.

## **ARTICLE 3 - Communication**

Les parties s'engagent à s'informer mutuellement des actions et projets de communication, qu'elles ne mettront en œuvre qu'après avoir recueilli l'accord de l'autre partie, dans le cadre de cette convention. Les logos des partenaires signataires de la convention seront alors portés sur l'ensemble des documents, des supports et outils produits dans le cadre de ce partenariat.

D'une manière générale, le contenu des messages de communication, la dimension ou la disposition des marques et logos des parties devront être présentés de telle sorte qu'il ne puisse pas y avoir, de manière évidente, de confusion dans l'esprit du public sur la nature, la durée et les limites exactes des relations établies entre les parties, ainsi que sur les rôles et missions respectifs assurés par eux dans le cadre de la présente convention.

#### **ARTICLE 4 - Suivi et coordination des actions**

Un comité de suivi composé de représentants en charge de la pédagogie au sein du CELSA des trois départements cités ainsi que de représentants en charge des actions d'éducation aux médias, à l'information et à la citoyenneté numérique de l'Arcom se réunira, selon les besoins et à tout le moins une fois par an, pour toutes questions relatives à la mise en œuvre et à l'évaluation des engagements pris dans le cadre de la présente convention.

#### **ARTICLE 5 - Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an et prend effet à compter de sa date de signature. Renouvelable tacitement par périodes de 3 ans, la convention peut être résiliée par l'une des parties, sous préavis de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée ou lettre recommandée électronique avec accusé de réception.

#### **ARTICLE 6 – Modification et résiliation de la convention**

##### **6.1 : Modification**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

A noter qu'en cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation.

##### **6.2 : Résiliation**

La convention pourra faire l'objet d'une résiliation par l'une des Parties :

- 6.2.1 En cas de force majeure ou de cas fortuit, tels que définis par l'article 1218 du Code Civil et par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français, empêchant l'une ou l'autre des parties d'exécuter les obligations mises à sa charge en vertu de la présente convention, celle-ci sera résolue de plein droit sans indemnités, sauf à ce que l'empêchement soit temporaire. Dans ce dernier cas, la présente convention sera seulement suspendue à moins que le retard qui résulterait de l'empêchement temporaire ne justifie la résolution du contrat ;
- 6.2.2 En cas de non-exécution de l'une des clauses de la convention par l'autre partie après mise en demeure de cette dernière par lettre recommandée avec accusé de réception d'exécuter son obligation par l'autre partie restée infructueuse dans un délai de 15 (quinze) jours après réception de ladite lettre ;
- 6.2.3 En cas de cessation de l'activité de l'une des parties.

Toute résiliation de la convention s'entend sans indemnités pour les parties.

## **ARTICLE 7 - Règlement des litiges**

En cas de litige éventuel entre les parties portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour le résoudre à l'amiable avant toute action devant les tribunaux compétents.

La présente convention comporte 5 (cinq) pages.

Fait à Paris, en 3 (trois) exemplaires originaux,

Le

Pour le CELSA Sorbonne Université  
Madame Karine BERTHELOT-GUIET,  
Directrice



Pour l'Arcom  
Monsieur Roch-Olivier MAISTRE,  
Président de l'Autorité de régulation  
de la communication audiovisuelle  
et numérique

